



COMMUNE DE LEHON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

ARRONDISSEMENT
DE DINAN

**OBJET : Rapports annuels 2015 Eau Potable Assainissement
Dinan Communauté**

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 8 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, LE ROUX Serge, LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie, BADOUAL Guy, CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, BIGOT Thierry, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile DELAPORTE Gilles, FROITIER Jean-Michel, GOULLAUD Michel, LEFORT Sylvie, TOUMINET Jacques, SOQUET Christiane, TRISTANT Christine BRAULT Franck, SEGARD Olivier, de POMMEREAU Gilles,

Pouvoirs : d'Henri GOMBERT à Stéphanie SEROR-MEAL, de Nadia COURDAVAULT à Gilles de POMMEREAU

Absents : GOMBERT Henri FRERET Céline COURDAVAULT Nadia

Secrétaire : Marie-Cécile CARRE-FAIRIER

PREAMBULE

1/ Appel de séance et nomination secrétaire

- Ouverture de Séance : 18h30
- Appel de séance
- Secrétaire de Séance : Marie-Cécile CARRE-FAIRIER

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu du conseil municipal du 03/11/2016 sera soumis à votre approbation.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : M. DEGRENNE

1/ Résumé dernières séances Dinan Communauté

2/ Rapports annuels 2015 Eau Potable Assainissement Dinan Communauté Délibération 2016-093

Lors de sa séance du 7 novembre 2016, le Conseil Communautaire a pris acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2015. Ces rapports sont tenus à la disposition du public au siège de Dinan Communauté.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont également transmis en Mairie, pour présentation au Conseil Municipal et mise à disposition du public.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels 2015 précités.

A l'issue de cette présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des différents rapports susmentionnés pour l'année 2015.

3/ Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération **Délibération 2016-094**

L'année 2015 a vu l'adoption de plusieurs lois relatives à l'organisation territoriale de la République, touchant à la fois les régions, les départements et le bloc local (communes et intercommunalités).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, poursuivant ainsi le processus entamé ces dernières années. Pour se faire, elle relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et dote l'intercommunalité de nouvelles compétences obligatoires à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 29 mars 2016 proposant de réduire le nombre d'EPCI dans les Côtes-d'Armor de 30 à 8, encourageant ainsi des regroupements intercommunaux structurés autour des principaux pôles urbains du département.

Par conséquent Dinan Communauté, les communautés de communes du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin ont décidé de former une nouvelle Communauté d'Agglomération ambitieuse autour de la ville-centre de Dinan.

Une Charte Communautaire, écrite par le Comité de Pilotage Fusion, en collaboration avec l'ensemble des élus du territoire, se propose de déterminer les axes forts du projet de territoire de la future Communauté d'Agglomération, les principes de sa création, les compétences exercées, les modalités de gouvernance ainsi que le principe d'un pacte fiscal.

Cette charte communautaire n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagements mutuels des communes et communautés de communes qui formeront la future Communauté d'agglomération. Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts ou du règlement intérieur de la future Communauté d'agglomération. Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

Considérant ces éléments,

Vu la Charte Communautaire présentée le 19 novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage fusion lors de la troisième Journée Fondatrice.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE).

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor.

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Dinan Agglomération ».

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération..

4/ Dinan Agglomération : répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération (EPCI issu de la fusion)

Délibération 2016-095

RAPPORT DE SYNTHESE

I/ Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	42
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	41
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	8
Total	91

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 91 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Commune	nombre conseillers communautaires titulaires	nombre conseillers communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Ploudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géaux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1

Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52

III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 83. En conséquence, 103 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ($125\% * 83$ sièges attribués hors accord local = 103.75) ;
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, actualisée depuis le 1^{er} janvier 2016.
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;

- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 83 et 103 ce qui rend possible 1 seul accord local.

Cet accord local offrirait 83 sièges alors que le droit commun offre la possibilité d'un conseil avec 91 membres, avec la majoration légale de 10%. L'ensemble des autres combinaisons d'accords locaux sont toutes entachées d'illégalité au regard de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, I, 2, (e) aux 9ème et 10ème alinéas qui dispose que « la part de sièges attribués à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale que si la répartition des sièges maintient ou réduit l'écart initial".

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, **il convient d'acter cette répartition.** A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

Le conseil est invité à valider la répartition de droit commun telle que proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

CONSIDERANT que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseiller communautaire égal à 91 ainsi répartis :

Commune	nombre conseillers communautaires titulaires	nombre conseillers communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géaux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1

Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52

5/ Dinan Agglomération : élection de 2 conseillers pour siéger au sein du conseil communautaire de Dinan Agglomération issu de la fusion

La fusion de plusieurs communautés de communes entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

Pour la commune de Léhon, le nombre de conseillers communautaires va ainsi passer de 4 à 2.

Il convient donc d'organiser de nouvelles élections.

Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

Après vote (voir procès-verbal d'élection joint en annexe à la présente délibération), les élus communautaires de la commune de Léhon sont :

René DEGRENNE et Stéphanie SEROR-MEAL

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : M. DEGRENNE

1/ Autorisation ouverture des commerces le dimanche

Délibération 2016-097

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Dinan Communauté.

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 6 propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2016.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Sous réserve de l'avis conforme émis par Dinan Communauté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (F. BRAULT et O. SEGARD),

EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 6 dimanches suivants :

- dimanche 26 novembre 2017,
- dimanche 3 décembre 2017
- dimanche 10 décembre 2017
- dimanche 17 décembre 2017
- dimanche 24 décembre 2017
- dimanche 31 décembre 2017

COMMUNE NOUVELLE

1/ Evolution du projet

RAPPORTEUR : M. DEGRENNE

REUNION PROBABLE LE 14 JANVIER 2017

M. le Maire demande la participation maximale des conseillers municipaux

GRAND PROJET

RAPPORTEURS : M. DEGRENNE -MME LE GUIFFANT

1/ Restauration et aménagement de l'Hostellerie des Moines : validation du plan de financement et dépôt des demandes de financement

Délibération 2016-098

Par délibération du 23 février 2016, le conseil Municipal avait autorisé le Maire à rechercher des financements pour l'opération de restauration de Travaux de restauration de l'Hostellerie des Moines sur l'ancien Prieuré Saint-Magloire, Monument Historique dans le cadre de la stratégie globale de redynamisation du centre bourg de Léhon.

Une demande a été faite auprès du Conseil régional sur les fonds régionaux dans le cadre du Contrat de partenariat 2014-2020 (soutien régional aux priorités partagées de développement).

Notre dossier (présenté aux conseillers municipaux lors de la réunion privée du 26 novembre dernier) a été retenu sur l'axe 4-1 « Conforter les pôles principaux structurants du pays de Dinan » et est passé en comité unique de programmation, instance décisionnaire le 14 décembre dernier.

Nous avons eu la réponse aujourd'hui.

La hauteur du financement pour notre projet est de 30 % soit 461 685 €

Il convient de mettre à jour le plan de financement avec les éléments connus à ce jour :

PLAN DE FINANCEMENT				
LEHON - HOSTELLERIE DES MOINES - ANCIEN PRIEURE SAINT MAGLOIRE MH				
DEPENSES				
BUDGET ETUDES - MAITRISE D'ŒUVRE DIVERS			BUDGET TRAVAUX	
Honoraires - études préalables	1.50%	16 938 €	Travaux de mise en accessibilité (chiffrage APD ACMH)	300 428 €
Honoraires - études détaillées et réalisation			Restauration et aménagement intérieur (chiffrage APD ACMH)	678 554 €
Honoraires maîtrise d'œuvre bâtiment	10.00%	112 920 €	Travaux de finition (boutique / accueil école, ateliers, bureaux, stockage)	103 596 €
Provision honoraires juridiques - constats d'huissier	1.50%	16 938 €	Aménagements extérieurs et remises en état	46 618 €
Coordonnateur sécurité - contrôle technique	5.00%	56 460 €		
OPC	2.50%	28 230 €		
Fouilles préventives - provisions		51 798 €		
1 % artistique et Aléas	10.00%	112 920 €		
Assurance dommage ouvrage et tous risques construction	1.50%	13 550 €		
Coût Honoraires études maîtrise d'œuvre frais divers (HT + TVA non récupérable)		409 753 €	Coût travaux (HT + TVA non récupérable)	1 129 196 €
BUDGET DEPENSES OPERATION (HT + TVA non récupérable)			1 538 950 €	
Coût opération TTC			1 782 636 €	
RECETTES				
Financeurs	Base éligible	Pourcentage subvention	montants financés	Observations
Subvention DRAC au titre de la politique de protection des Monuments Historiques	1 538 950 €	15.60%	240 000 €	Base arrêté attributif 2012 sur la base de l'APD du projet 2012 - demande déposée
Subvention Etat soutien investissement local	1 538 950 €	13.05%	200 792 €	arrêté préfectoral du 23 août 2016
Subvention Région Politique édifice classé MH Base DRAC	1 538 950 €	11.70%	180 000 €	demande à déposer
Subvention région contrat de partenariat Etat Région	1 538 950 €	30.00%	461 685 €	Décision Comité Unique de Programmation du 14/12/2016 du Syndicat mixte du Pays de Dinan
Subvention fonds de concours EPCI, Etat DETR	1 538 950 €	9.66%	148 683 €	demande à déposer
Commune de Léhon	1 538 950 €	20.00%	307 790 €	
total financeurs	1 538 950 €	100.00%	1 538 950 €	
BUDGET RECETTES OPERATION				1 538 950 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté

SOLLICITE les subventions inscrites au plan de financement,

AUTORISE le Maire à déposer ces demandes de financements.

FINANCES

RAPPORTEUR : M. CROCHETTE

1/ Décision modificative N°4 – Budget communal modificative n°4 (budget communal)

Délibération 2016-099

Le conseil municipal est invité à valider les modifications budgétaires suivantes :

ARTICLE PROGR.	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 300.00 €	
O22	Dépenses imprévues	-5 300.00 €	
TOTAL - SECTION FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €
ARTICLE PROGR.	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2183 -381	Informatique - RASED	1 000 €	
O20	Dépenses imprévues	4 379 €	
1322-357	Subvention REGION		5 379.00 €
TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT		5 379.00 €	5 379.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE les modifications budgétaires présentées.

2/ Affectation du résultat 2015 budget revente énergie

SANS OBJET

3/ Décision modificative N°2 – Budget Revente Energie

Délibération 2016-100

Le conseil municipal est invité à valider les modifications budgétaires suivantes :

ARTICLE PROGR.	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6811	Dotations aux amortissements	1.00 €	
773	Mandats annulés		1.00 €
TOTAL - SECTION FONCTIONNEMENT		1.00 €	1.00 €
ARTICLE PROGR.	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
28135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions		1.00 €
2313	Constructions	1.00 €	
TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT		1.00 €	1.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE les modifications budgétaires présentées.

4/ Garantie emprunt COALLIA

SANS OBJET

5/ Tarifs des locations de salles salles Abbaye – reprise délibération antérieure

Délibération 2016-101

La proposition de modification des tarifs a été étudiée par la commission mixte Finances / Culture, Tourisme et Patrimoine Du 8 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
VALIDE les tarifs et modalités de location des salles et matériels communaux pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017 tel que présentés sur l'annexe à la présente délibération.

6/ Fonds de concours de Trélivan pour Investissements 2016 – Groupe scolaire MOSAIQUE

Délibération 2016-102

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 470.67 € à l'encontre de la commune de TRELIVAN à partir du décompte suivant :

INVESTISSEMENTS 2016 ECOLE VUS AVEC MAIRIE TRELIVAN					
GROUPE SCOLAIRE MOSAIQUE - COMMUNE DE LEHON					
SERVICES	FOURNISSEURS	REF. FACTURES	PREVISION 2016 MONTANT HT	REALISE 2016 MONTANT HT	MONTANT soumis à participation
ECOLE-					
30 Chaises ATLAS	Manutan Collectiv	FAC16COL0035582du 25/08/2016	941.50 €	907.30 €	907.30 €
Matériel de motricité			357.96 €		
Matériel de motricité	SA SADEL	F 6S074172du 4/10/2016		120.00 €	120.00 €
Matériel de motricité	SAS CASAL SPORT	F AR34763 du 23/08/2016		263.33 €	263.33 €
SOUS TOTAL			1 299.46 €	1 290.63 €	1 290.63 €
BIBLIOTHEQUE					
3 Banquettes FRIPOUN	SA SADEL	F 6S076663 du 12/10/2016	325.80 €	325.75 €	325.75 €
1 Fauteuil "Livres à cont	SA SADEL	F 6S076663 du 12/10/2016	153.38 €	153.33 €	153.33 €
SOUS TOTAL			479.18 €	479.08 €	479.08 €
TOTAL			1 778.64 €	1 769.71 €	1 769.71 €
Base de participation 2016 Commune			1 769.71 €		
Enfants de TRELIVAN au 1/01/2016			50		
Nombre Total enfants au 1/01/2016			188		
Participation 2016			proratisée en fonction du nombre d'élèves de Trélivan		470.67 €
TOTAL				470.67 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 470.67 € à l'encontre de la commune de Trélivan.

7/ Participation financière des communes extérieures bénéficiant du dispositif RASED basé à l'école MOSAIQUE pour l'année scolaire 2016/2017

Délibération 2016-103

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté) est un service mis en place par l'Education Nationale. Il est basé à l'école primaire Mosaique sur la commune de Léhon. Une personne de l'Education Nationale y est rattachée à temps plein : psychologue scolaire.

Ce dispositif couvre 20 écoles sur 20 communes (Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Dinan, Evran, Guenroc, Le Quiou, Le Hinglé, Léhon, Plélan le Petit, Plouasne, Plumaudan, Quévert, Saint Carné, Saint Juvat, Saint Maden, Trébédan, Trélivet, Trévron et Vildé Guingalan).

Bilan Financier RASED pour l'année 2015/2016			
DEPENSES	Budget prévisionnel 2015/2016	Total réalisé 2015/2016	Budget prévisionnel 2016/2017
Eau et assainissement	10.00 €	8.86 €	10.00 €
Energie - électricité - chaufferie bois	150.00 €	106.37 €	150.00 €
Téléphone (abonnement ADSL+ téléphone + consommation)	900.00 €	658.74 €	900.00 €
Gros matériel (mobilier+matériel de rééducation)	- €	- €	1 000.00 €
Fournitures de petit équipement	200.00 €	- €	800.00 €
Fournitures scolaires	100.00 €	- €	320.00 €
Autres biens immobiliers	100.00 €	59.80 €	100.00 €
Entretien de bâtiments	300.00 €	301.86 €	300.00 €
TOTAL	1 760.00 €	1 135.63 €	3 580.00 €

Budget prévisionnel 2016/2017	
Budget prévisionnel 2016/2017	3 580.00 €
Part du budget prévisionnel 2015/2016 reportée sur 2016/2017	- 624.37 €
Participation demandée aux communes en 2016/2017	2 955.63 €
Participation demandée par habitant en 2016/2017	0.1016 €

Communes couvertes par le RASED	Populations légales 2013 en vigueur au 01/01/2016	Répartition financière par commune en 2016/2017
Aucaleuc	977	99.25 €
Bobital	1 093	111.04 €
Brusvily	1 158	117.64 €
Dinan (1/3)	3 813	387.36 €
Evran	1 781	180.93 €
Guenroc	219	22.25 €
Le Hinglé	874	88.79 €
Le Quiou	334	33.93 €
Léhon	3 158	320.82 €
Plélan-le-Petit	1 888	191.80 €
Plouasne	1 684	171.08 €
Plumaudan	1 243	126.28 €
Quévert	3 909	397.11 €
Saint-Carné	1 000	101.59 €

Saint-Juvat	665	67.56 €
Saint-Maden	217	22.04 €
Trébédan	424	43.07 €
Trélivan	2 637	267.89 €
Trévron	723	73.45 €
Vildé-Guingalan	1 297	131.76 €
TOTAUX	29 094	2 955.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition financière sur la base de 0.1016 € par habitant,

AUTORISE l'émission des titres correspondants à l'encontre des communes bénéficiant des services du RASED.

SCOLAIRE

RAPPORTEUR : MME SEROR MEAL

1/ Compte-rendu du comité de pilotage des rythmes scolaires

URBANISME / ENVIRONNEMENT / FONCIER

RAPPORTEUR : M. DEGRENNE

1/ Convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol Délibération 2016-104

Par la délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 1er Janvier 2017, les Communautés de communes de Dinan Communauté, de Plancoët Plélan, du Pays de Caulnes, de Rance Frémur et les communes de Broons, Yvignac la Tour et Megrit fusionnent pour former Dinan Agglomération. Ainsi, les communes membres de la future agglomération (sauf celles relevant du RNU) vont pouvoir bénéficier des prestations du service urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service urbanisme-instructeur de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol avec l'ensemble des communes, il est proposé qu'une convention soit signée entre chaque commune et Dinan Agglomération. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ses attributions et celles des communes, ainsi que les modalités financières liées à cette prestation.

Lors de la journée fondatrice du 19 novembre 2016, il a été acté un principe de gratuité du service pour l'année 2017.

Ainsi,
Considérant ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE pour l'année 2017, la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, entre la commune de Léhon et Dinan Agglomération

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1er janvier 2017

2/ Rétrocession espaces communs et voirie lotissements Moulin de Cassepot 1 et 2

Reporté

3/ Recensement voirie 2016

Délibération 2016-105

Dans le cadre du calcul de la dotation globale de fonctionnement, les services de la préfecture procèdent, chaque année, au recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal et invitent les communes à délibérer sur les éventuelles modifications intervenues au cours de l'année.

La longueur de la voirie publique communale actuellement pris en compte dans le calcul de la DGF est de 32 667 ml.

Il convient de mettre à jour la nouvelle longueur de voirie en prenant en compte les rétrocessions faites à la communes d'une part pour le lotissement du Prés de la Nourais et d'autre part pour le lotissement du clos Triard comme suit :

DESIGNATION DES VOIES A INTEGRER	DESIGNATION DES EX PROPRIETAIRES	DATE DELIBERATION intégration voirie	LONGUEUR DE VOIRIE A INTEGRER	LONGUEUR VOIRIE APRES INTEGRATION
Lotissement Le Pré de la Nourais	Consorts BODIN	27/02/2014	118	32 995
Lotissement du Clos Triard - Rue du Moulin à Chevaux	SAS LAMOTTE	22/09/2016	210	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOLLICITE l'intégration de cette nouvelle longueur de voirie auprès de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

ARRETE la nouvelle longueur de la voirie à 32 995 ml.

TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. LE ROUX

1/ Contrat d'entretien portes sectionnelles ateliers

Délibération 2016-106

Les portes sectionnelles manuelles pour les garages des services techniques nécessitent une révision annuelle et ce pour la sécurité des agents lors de leur manipulation

Prestation proposée par la société ABH (35 PACE) : 1 visite par an pour l'entretien de 4 portes sectionnelles manuelles au centre technique municipal. Coût : 256 € / an

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer le contrat de maintenance avec la société ABH

LEHON CITE DURABLE

1/ Compte rendu du dernier comité de pilotage Léhon Cité Durable – validation des propositions

Compte Rendu du Comité de Pilotage

TYPE DE REUNION	Comité de Pilotage
LIEU, DATE, HORRAIRE	Le lundi 28 novembre 2016. A la Mairie de Léhon. De 18h00 à 19H50
PERSONNES PRESENTES	Stéphanie SEROR-MEAL – Marie-Hélène GUITTON – Gilles DE POMMERAU Maryvonne VICENT-MASSARD – Frédéric REGNAULT Dominique MILLER – Éric HOUSSIN – Adeline LEFFONDRE Thierry BIGOT – Laurence LE DU-BLAYO
PERSONNES ABSENTES	Gilles DELAPORTE – Franck BRAULT – Henri GOMBERT –

Rubriques à l'ordre du jour

RUBRIQUE 1	Nouveau citoyen
<p>Marie-Hélène qui est présente depuis le début propose de se retirer du Comité de Pilotage pour renouveler les équipes. Elle ne souhaite pas « abandonner » son engagement dans Léhon Cité Durable car elle resterait dans la Commission « marché et circuits courts ».</p> <p>Deux propositions reçues sur les trois pour le comité de pilotage pourraient donc être reçues.</p> <p>Les membres sont d'accord d'inviter les trois candidats aux prochaines réunions thématiques afin de les rencontrer, de les intégrer dans les commissions.</p> <p>Ensuite, au prochain COPIL les trois personnes seront conviées pour « décision finale » des deux nouvelles personnes à intégrer au COPIL.</p>	

RUBRIQUE 2	Commission Energie
<p>Dominique Miller a rapidement présenté son article de présentation de la démarche de la commission aux membres du COPIL (pièce-jointe). Il a été décidé de la diffuser dans le prochain Chouette Info et dans le blog.</p> <p>Le COPIL pense qu'il serait bien que la commission fasse un point sur les énergies renouvelables, notamment en termes d'avancés des technologies à disposition des particuliers (panneau photovoltaïque, petite éolienne, chauffage thermique...), et que ces informations soient relayé dans le Chouette Info : panneau photovoltaïque, éolien...</p>	

RUBRIQUE 3	Commission marché
<p>Le choix du panneau d'entrée de ville a été retenu pour le panneau contour gris, écriture noire. Validation des quatre emplacements des panneaux « marché bio » aux entrées d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none">- Route de Calorguen- A la boulangerie rue du Bas Bourgneuf- Rond-point de la Barrière- Av du St Esprit côté Kersiam	

Un devis sera proposé au prochain conseil municipal.

La présentation de l'arrivée du nouvel exposant proposant un service « traiteur » pour les fêtes de fin d'année a été validée par les membres du COPIL.

La présentation de la nouvelle demande d'un maraicher a été rapidement présentée aux membres du COPIL.

RUBRIQUE 4

Commission événement

Proposition de parler un peu plus des animaux présents dans la ville : écopâturage à Lanvallay.

Une opération « poules en villes » pour montrer l'efficacité des poules en termes de recyclage des déchets dans les jardins.

Aborder le thème des « nuisibles en villes » : ragondins, rats, frelons asiatiques...

L'idée de mettre en place une opération : « jardinons tous ensemble ».

RUBRIQUE 5

Dates des prochaines commissions

Commission marché : lundi 12 décembre à 18h00

Commission énergie : lundi 19 décembre à 18h00

Commission déplacement : lundi 9 janvier à 18h30

Comité de pilotage : lundi 16 janvier à 18h00

AFFAIRES DIVERSES

1/ Cérémonie des Vœux

Vendredi 6 janvier 2017 à 19h 00 à la salle du clos gastel

2/ Marché de Noël



**Marché de Noël
Léhon**

ven. 16 décembre | À l'Abbaye
17h - 23h | de Léhon

Faites le plein d'idées cadeaux
Créations, décorations, bijoux,
jeux, produits du terroir...

17h30 - Balade en calèche et animations pour les enfants
18h00 - Contes de Noël
18h30 - Descente aux flambeaux du château accompagnée du Bagad de Léhon
19h15 - Chorale des enfants
19h30 - Arrivée du père-noël en calèche
21h00 - Chorale « Musicalement Votre »
22h30 - Spectacle de feu

- **Restauration sur place** -
soupes, châtaignes grillées, vin chaud...

Pour plus d'informations : Mairie de Léhon, Place d'Abstatt
02 96 87 40 40 · lehon.cite.durable@gmail.com

3/ Questions Diverses

- Prochain conseil municipal : 2 février 2017 (option) - 2 mars 2017
- Divers
Date séjour allemand pour conseil municipal commun : du 25 au 28 mai 2017.

Séance Levée à 21h

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

R. DEGRENNE	S. SEROR-MEAL	H. GOMBERT Abst - Pouvoir à SEROR- MEAL S	J. LE GUIFFANT
S. LE ROUX	N. MALIDOR	G. BADOUAL	D. CROCHETTE
C. TRISTANT	C. FRERET Abste	J.TOUMINET	MC CARRE- FAIRIER
T. BIGOT	A. BEDEL	G. DELAPORTE Abst - Pouvoir à H.GOMBERT	C. SOQUET
JM FROITIER	S. LEFORT	M. GOULLAUD	F. BRAULT
O. SEGARD	G. de POMMEREAU	N. COURDAVAULT Abste - Pouvoir à de POMMEREAU G.	